

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX RENTRÉE 2020. ADOPTION

#### Séance du 18 juillet 2020

L'an deux mille vingt , le dix huit juillet à 09:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, Mme Picard, Mme Branas, M Hélaudais

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Croizet à M Royer  
Mme Vaccaro à Mme Branas  
M Augé à Mme Picard  
M Acquaviva à Mme Picard

**Secrétaire de séance : M Bruno Cristofoli.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 18 juillet 2020  
Rendue exécutoire le : 21 juillet 2020  
Publiée le : 21 juillet 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 18 juillet 2020

## FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX RENTRÉE 2020. ADOPTION

**M Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.**

Il vous est proposé d'adopter les tarifs des services municipaux, à compter de la rentrée 2020-2021, sur la base de la structure différenciée et dégressive du quotient familial.

Ainsi, à partir des ressources nettes imposables du ou des parents prises en compte au titre de l'année 2018 (avis d'imposition 2019), **le quotient familial exprimé en valeur mensuelle** est obtenu en appliquant aux ressources, un nombre de parts défini comme suit :

- couple (marié, concubinage, Pacs) ou personne isolée : 2 parts,
- 1<sup>er</sup> enfant à charge : 0,5 part,
- 2<sup>ème</sup> enfant à charge : 0,5 part,
- par enfant supplémentaire à partir du 3<sup>ème</sup> : + 1 part,
- par enfant handicapé : 0,5 part supplémentaire.

Compte tenu des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire du Covid-19, particulièrement sur les familles les plus modestes, il vous est proposé pour cette année scolaire 2020- 2021 et pour les QF 1, 2 et 3 de la commune, de maintenir les tarifs adoptés le 25 juin 2019 par délibération DG19\_066.

Pour l'ensemble des autres familles, ainsi que pour les tarifs uniques, une augmentation de 1,2%, correspondant à l'indice INSEE d'augmentation des prix à la consommation (hors tabac) sur l'année 2019, sera appliquée.

### Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est ouvert durant l'interclasse de midi dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la Ville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, toute l'année, à l'exception des vacances scolaires.

Il est précisé que la facturation s'établit sur la constatation de la commande de repas effectuée chaque matin par les familles au moment de l'entrée à l'école.

Ces tarifs de restauration des enfants fréquentant les écoles élémentaires intègrent également des frais d'animation d'interclasse, qui s'élèvent à 0,63 €.

### RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDIANNE

#### (REPAS ET PRESTATION INTERCLASSE)

QUOTIENTS FAMILIAUX	ÉCOLES MATERNELLES	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES
≤ 501 €	1,76 €	1,76 € + 0,63 €
> 501 ≤ 999 €	2,39 €	2,39 € + 0,63 €
> 999 ≤ 1 506 €	2,80 €	2,80 € + 0,63 €
> 1 506 ≤ 2 008 €	2,90 €	2,90 € + 0,63 €
> 2008 ≤ 2 510 €	3,34 €	3,34 € + 0,63 €

> 2 510 €	3,71 €	3,71 € + 0,63 €
Hors commune	4,39 €	4,39 € + 0,63 €
Enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé	0,73 €	0,73 € + 0,63 €

### Accueils périscolaires

Les accueils périscolaires fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune :

- le matin avant les heures de classe, à partir de 7 heures,
- les après-midis à partir de 16h30 ou 16h45 selon les écoles.

La grille tarifaire, basée sur les quotients familiaux, permet en outre, en proposant deux types de forfaits mensuels, d'apporter davantage de souplesse aux familles qui n'auraient qu'un besoin ponctuel de ce service.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES		
QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs mensuels	
	+ de 5 jours de présence	5 jours et – de présence
≤ 501 €	11,61 €	6,96 €
> 501 ≤ 999 €	18,35 €	10,05 €
> 999 ≤ 1 506 €	26,92 €	13,70 €
> 1 506 ≤ 2 008 €	30,07 €	14,83 €
> 2 008 ≤ 2 510 €	36,19 €	18,10 €
> 2 510 €	44,56 €	22,32 €
Hors commune	57,89 €	29,11 €

Un tarif unique de 1,56 € est applicable aux familles pour une présence exceptionnelle mensuelle à l'accueil périscolaire.

### Accueils en Centres de Loisirs les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi durant les vacances

Ces accueils de loisirs fonctionnent à la journée et sont organisés :

- pendant les périodes scolaires, dans chaque école, de 7h00 à 19h00. Un accueil à la demi-journée est également possible, conformément au règlement intérieur. Il inclut le repas.
- durant les vacances scolaires : L'activité des accueils de loisirs municipaux est répartie sur 5 structures, accueillant respectivement des enfants de 3 ans (pôle Montaigne), de 4 ans (maternelle Hastignan), de 5 ans (Louise Michel), de 6-7 ans (La Grange à Léo) et de 8-11 ans (élémentaire Montaigne). Ils sont ouverts de **7h30 à 18h30**. Cet accueil se fait exclusivement à la journée.

Il est précisé que, conformément à la délibération DG12\_172, du 14 novembre 2012, la grille tarifaire des Saint-Médardais, en fonction du quotient familial, s'applique pour tous les enfants intégrés dans une ULIS, résidant dans une des communes de la circonscription, sur l'ensemble des services de restauration et périscolaires.

ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX				
QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIF JOURNALIER (MERCREDIS ET VACANCES)		TARIF DEMI-JOURNÉE (MERCREDIS)	
	Familles au Régime général	Autres régimes	Familles au Régime général	Autres régimes
≤ 501 €	6,03 €	9,81 €	4,76 €	7,41 €
> 501 ≤ 999 €	8,73 €	12,64 €	6,83 €	9,60 €

> 999 ≤ 1 506 €	12,14 €	16,35 €	9,39 €	12,33 €
> 1 506 ≤ 2 008 €	12,67 €	16,98 €	9,80 €	12,71 €
> 2 008 ≤ 2 510 €	15,13 €	19,35 €	11,67 €	14,72 €
> 2 510 €	18,14 €	22,50 €	13,90 €	17,19 €
Hors commune	23,57 €	28,12 €	17,89 €	21,41 €

RÉDUCTION PAI (vacances, mercredis et VS)	
QUOTIENTS FAMILIAUX	
≤ 501 €	-1,01
> 501 ≤ 999 €	-1,63
> 999 ≤ 1 506 €	-2,01
> 1 506 ≤ 2 008 €	-2,07
> 2 008 ≤ 2 510 €	-2,47
> 2 510 €	-2,84
Hors commune	-3,48

### Transports scolaires

L'organisation des transports scolaires sur l'agglomération bordelaise relève de la compétence de Bordeaux Métropole, qui a donné délégation partielle de compétence aux communes. Ainsi la ville de Saint-Médard-en-Jalles est devenue organisatrice secondaire et, à ce titre, a mis en place, sous sa responsabilité, un ensemble de circuits de transports scolaires intra-muros et extra-muros fonctionnant pendant l'année scolaire qui assurent la desserte des établissements d'enseignement. Ces services concernent les élèves des classes de maternelle jusqu'à la terminale, scolarisés dans les établissements publics, les établissements spécialisés, les élèves fréquentant un établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole public, les élèves inscrits dans une classe préparatoire à l'apprentissage ou une classe pré-professionnelle.

TARIF ANNUEL	ELEMENTAIRES	COLLÉGIENS (COLLÈGES SECTEUR) APPRENTIS	LYCÉENS, ETUDIANTS COLLEGIENS HORS SECTEUR
Commune	Gratuit	22,06 €	69,68 €
Hors commune	35,35 €	48,33 €	100,83 €

### Écoles multisports

Les écoles multi-sports fonctionnent dans les écoles élémentaires de la commune, de fin septembre à mi-juin, sauf pendant les vacances scolaires.

Les enfants bénéficient d'une séance hebdomadaire (environ 30 sur l'année) afin de découvrir et s'initier à plusieurs activités physiques et sportives.

L'inscription est annuelle et les tarifs tiennent compte de l'encadrement et de la fourniture du matériel.

### Vacances Sportives

La structure, déclarée « centre de loisirs sans hébergement et établissement d'activités physiques et sportives », accueille les jeunes de 10 à 16 ans. Elle fonctionne durant les vacances scolaires de 9h00 à 17h00. Un accueil est également proposé de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.

Les tarifs journaliers intègrent les repas et un goûter ainsi que la prise en charge totale des activités organisées y compris lorsqu'elles génèrent des dépenses ou prestations extérieures.

<b>VACANCES SPORTIVES ET ÉCOLES MULTISPORTS</b>			
<b>QUOTIENTS FAMILIAUX</b>	<b>TARIFS ANNUELS ÉCOLES MULTISPORTS</b>	<b>Tarifs journaliers Vacances Sportives</b>	
		Familles au Régime général	Autres régimes
≤ 501 €	46,75 €	6,91 €	10,73 €
> 501 ≤ 999 €	57,70 €	10,05 €	14,32 €
> 999 ≤ 1 506 €	69,26 €	13,17 €	17,80 €
> 1 506 ≤ 2 008 €	72,35 €	13,93 €	18,73 €
> 2008 ≤ 2 510 €	81,27 €	17,49 €	22,51 €
> 2 510 €	91,33 €	21,72 €	27,20 €
Hors commune	101,59 €	26,18 €	32,67 €

Conformément à la délibération DG18\_020, relative à la convention passée avec l'IGESA, une déduction forfaitaire est appliquée aux familles relevant de cette convention, l'IGESA s'engageant à reverser à la ville les prestations par jour ou demi-journée de présence d'enfants de ressortissants accueillis dans les structures d'accueil de loisirs municipales.

Conformément à la délibération DG17\_093, du 29 mars 2017, relative à la convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), une déduction forfaitaire est appliquée aux ressortissants ayant des enfants inscrits aux centres de loisirs sans hébergements (mercredis et vacances scolaires) et aux vacances sportives.

### **Écoles Municipales de Musique et de Danse**

Les Écoles Municipales de Musique et de Danse accueillent les élèves dans les locaux du Carré des Jalles à compter de septembre 2020. Les enseignements sont dispensés pendant les périodes scolaires sur 35 semaines (pas de cours les jours fériés).

Afin de favoriser la diversification des pratiques musicales (chant, second instrument, instrument seul), il est proposé pour ces dernières un tarif plus accessible (50 % du tarif enseignement complet).

Le tarif est un forfait annuel qui est facturé en 3 fois : janvier, avril et juillet. (Tout trimestre entamé est dû).

<b>L'ÉCOLE DE MUSIQUE - TARIFS ANNUELS</b>				
<b>QUOTIENTS FAMILIAUX</b>	<b>Enfants et jeunes de moins de 26 ans</b>		<b>Cours individuels ADULTES</b>	<b>Cours collectifs ADULTES</b>
	Enseignement complet	Instrument seul / chant / 2ème instrument		
≤ 501 €	256,04 €	128,02 €	479,37 €	236,97 €
> 501 ≤ 999 €	298,57 €	149,28 €	539,60 €	269,32 €
> 999 ≤ 1 506 €	397,64 €	198,82 €	580,72 €	291,12 €
> 1 506 ≤ 2 008 €	417,96 €	208,98 €	610,32 €	304,72 €
> 2008 ≤ 2 510 €	435,92 €	217,95 €	632,53 €	319,30 €
> 2 510 €	457,42 €	228,71 €	655,98 €	333,56 €
Hors commune	604,31 €	302,15 €	703,18 €	444,74 €

Musique Pratique d'ensemble seul - **Activités POP JAZZ BAND, ensemble POP ROCK, Chant Choral, Petits Ensembles divers :**

- la gratuité pour les élèves inscrits à l'École Municipale de Musique,
- un droit d'inscription de 56,44 € pour les musiciens non inscrits à l'École Municipale de Musique, résidant à Saint-Médard-en-Jalles et de 61,57€ pour les non inscrits extérieurs.

L'ÉCOLE DE DANSE - TARIFS ANNUELS				
QUOTIENTS FAMILIAUX	Enfants et jeunes de moins de 26 ans		Adultes	
	1 cours /semaine	2 cours /semaine	1 cours /semaine	2 cours /semaine
≤ 501 €	95,77 €	157,22 €	152,71 €	229,47 €
> 501 ≤ 999 €	120,67 €	207,06 €	180,90 €	268,76 €
> 999 ≤ 1 506 €	203,26 €	303,39 €	205,08 €	306,33 €
> 1 506 ≤ 2 008 €	213,54 €	317,29 €	216,83 €	319,08 €
> 2008 ≤ 2 510 €	222,37 €	326,27 €	225,71 €	328,07 €
> 2 510 €	232,84 €	344,28 €	235,60 €	345,00 €
Hors commune	312,21 €	440,28 €	316,98 €	444,48 €

Cours supplémentaire danse : au delà de 2 cours hebdomadaires, un droit d'inscription annuel de 56,44 € par cours supplémentaire pour les personnes résidant à Saint-Médard-en-Jalles et 61,57 € pour les extérieurs.

Tarif ateliers, Masterclass (musique et danse) : 20,50 € / atelier pour les personnes résidant à Saint-Médard-en-Jalles et 25,65 € / atelier pour les extérieurs.

Pour les détenteurs de la Carte Jeune : 10,10 € pour les ateliers et Masterclass des écoles municipales de Musique et de Danse.

#### Réseau des médiathèques

Les tarifs des abonnements ont été fixés par délibération DG15\_087 du 2 juillet 2015 et restent inchangés.

#### Prestations de la cuisine centrale

Il s'agit des prestations de la cuisine centrale à destination :

- des personnels municipaux, éducation nationale, extérieurs, stagiaires,
- des associations de la ville, des collectivités locales, des organismes de formation et des fédérations diverses en lien avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

TYPE DE MENU	TARIFS 2020/2021	
Menu classique	Enfants	4,30 €
	Adultes	5,77 €
Menu 1	Enfants	5,87 €
	Adultes	7,34 €
Menu 2	Enfants	9,59 €
	Adultes	12,79 €
Menu pique-nique	Enfants	3,36 €
	Adultes	6,08 €
Menu EHPA - portage à domicile	Tarif unique	5,08 €
Buffet	Tarif en fonction de la prestation	10,60 € à 26,50 €
Cocktail sans alcool Punch / sangria	Par personne	1,32 €
	Par personne	2,77 €
Personnel enseignant de l'Éducation Nationale	Tarif unique	5,45 €

Personnel municipal et en contrat emploi avenir	Tarif unique	4,15 €
PEC (Parcours Emploi Compétences) apprentis, ESAT, stagiaires mairie gratifiés, stagiaires Bafa, service civique	Tarif unique	1,95 €
Stagiaires mairie non rémunérés	Gratuit	

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Fixe** les tarifs d'accès aux différentes activités et services municipaux de Saint-Médard-en-Jalles à compter de septembre 2020, dans les conditions décrites ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, règlements et actes y afférents.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 18 juillet 2020  
pour expédition conforme  
Le maire,



  
Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_100
Date de la décision :	2020-07-18 00:00:00+02
Objet :	FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX RENTREE 2020. ADOPTION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	033-213304496-20200718-DG20_100-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20200718-DG20_100-DE-1-1_0.xml	text/xml	871
Nom original :		
DG20_100.pdf	application/pdf	2158810
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20200718-DG20_100-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2158810

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 juillet 2020 à 10h22min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 juillet 2020 à 10h22min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 juillet 2020 à 10h27min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 juillet 2020 à 10h27min25s	Reçu par le MI le 2020-07-21